

SCI CABRI
Société civile immobilière
Inscrite au RCS de PARIS sous N° 885 072 363
Au capital de 100,00 Euros
Siège à 18 avenue Gourgaud, 75017 PARIS

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
--

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,
Le SEPT JUILLET
A 11h00
A SAINTE-MARIE-AUX-MINES (68160) 22 rue Wilson,

Se sont réunis les associés, **en assemblée générale extraordinaire**, sur convocation de sa gérante faite par lettre recommandée adressée à chacun d'entre elles.

1/° Madame Brigitte Geneviève Claudine **MONNET**, sage-femme, demeurant à SELESTAT (67600) 11 avenue Adrien Zeller.

Née à BESANCON (25000) le 13 janvier 1970.

Divorcée de Monsieur Nicolas KRUGLER suivant jugement rendu par le tribunal judiciaire de COLMAR (68000) le 13 mars 2023, et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Titulaire de QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (99) parts sociales en pleine propriété, numérotées 1 à 99 inclus.

2/° Madame Camille Jeanne **KRUGLER**, ouvrière agricole, demeurant à URBEIS (67220) 3 rue des Champs.

Née à PARIS 11ÈME ARRONDISSEMENT (75011) le 2 mai 1997.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Titulaire d'une (1) parts sociales en pleine propriété, numérotée 100.

Tous les associés sont présents

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- le rapport de la gérance faisant part notamment de la volonté des associés de procéder au transfert de siège social et d'obtention d'une autorisation préalable des associés à l'unanimité pour toute disposition de biens immobiliers sociaux ;
- le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Madame Brigitte MONNET, agissant en qualité de gérant.

Le président d'assemblée constate que :

- Sont présents l'ensemble des associés de la société.

Total des parts présentes ou représentées : CENT (100) parts sociales sur les CENT (100) parts sociales composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.



Lecture est donnée de l'ordre du jour tel que rapporté en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

1/° Transférer le siège social de la société civile immobilière SCI CABRI dont le siège actuel sis à PARIS (75017) 18 avenue Gourgaud pour un nouveau siège sis à SELESTAT (67600) 11 avenue Adrien Zeller.

2/° Autoriser la modification des statuts concernant le transfert de siège social, comme suit :

« Article 3. – SIEGE SOCIAL

***Le siège social est fixé à : SELESTAT (67600) 11 avenue Adrien Zeller.
[...] »***

3/° Nécessité d'une obtention d'une autorisation à l'unanimité des associés pour toute disposition de biens immobiliers sociaux

4/° Autoriser la modification des statuts par un ajout aux statuts de la nécessité d'obtenir une autorisation à l'unanimité pour toute disposition de tous biens immobiliers sociaux, comme suit :

« ARTICLE 9. – PARTS SOCIALES

***Autorisation à l'unanimité des associés pour toute disposition de biens immobiliers sociaux -
La vente, l'échange, l'apport ou tout acte de disposition portant sur tout ou partie des
immeubles appartenant à la Société ne pourra intervenir qu'après autorisation préalable des
associés statuant à l'unanimité. »***

5/° Pouvoirs.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, la copie de la convocation, les récépissés postaux, les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de présence, les pouvoirs.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toute question au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

La discussion est ensuite ouverte et ne donne lieu à aucune opposition particulière.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS

PREMIERE résolution

Les associés se prononcent sur le transfert de siège social.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

DEUXIEME résolution

Les associés, déclarent autoriser la modification des statuts concernant transfert de siège social.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

TROISIEME résolution

Les associés se prononcent sur la nécessité d'obtenir l'autorisation à l'unanimité des associés pour toute disposition d'un bien immobilier social.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

QUATRIEME résolution

Les associés, déclarent autoriser l'ajout aux statuts de la nécessité d'obtenir une autorisation à l'unanimité des associés pour toute disposition d'un bien immobilier social.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

CINQUIEME résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment auprès du greffe du Tribunal des Activités Economique de PARIS et du RCS de COLMAR, du Guichet électronique des formalités d'entreprises de l'Institut national de la propriété industrielle et en particulier à la gérante de la société à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Spécifiquement tous pouvoirs sont donnés à Maître Pierre-Henri FONTAINE et ses collaborateurs pour procéder auxdites formalités de transfert de siège social, notamment la publication dans un journal d'annonces légales et auxdites formalités d'obtention d'une autorisation préalable à l'unanimité des associés pour toutes cessions de biens immobiliers sociaux.

Tous pouvoirs sont donnés à Maître Pierre-Henri FONTAINE, notaire à SAINTE-MARIE-AUX-MINES (68160) et/ou à Madame Sandrine VALENTIN, notaire assistant en l'étude du notaire soussigné et/ou à Madame Emeline SUHR, notaire stagiaire en l'étude du notaire soussigné, avec faculté de subdéléguer, pour remplir toutes formalités de publicité prescrites par la loi et les règlements et notamment pour signer tous avis à insérer dans un support d'annonces légales, et tous imprimés nécessaires à la donation de parts sociales, à tout transfert de siège social et à toutes modification des statuts de la société, notamment ladite .

Tous pouvoirs sont également donnés à Maître Pierre-Henri FONTAINE, notaire à SAINTE-MARIE-AUX-MINES (68160) et/ou à Madame Sandrine VALENTIN, notaire assistant en l'étude du notaire soussigné et/ou à Madame Emeline SUHR, notaire stagiaire en l'étude du notaire soussigné, avec faculté de subdéléguer, pour effectuer toutes les formalités auprès du Guichet Unique INPI.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 h 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les gérants de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Pour copie certifiée conforme,

Madame Brigitte MONNET

Madame Camille KRUGLER